



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné que

- lors de sa séance régulière du 16 avril 2018, le conseil a adopté le règlement 328-2018-07;
- l'objet de ce règlement est de modifier le règlement original 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* » en ce qui concerne les dispositions du deuxième (2^{ième}) paragraphe du premier (1^{er}) alinéa de la section 3 qui vient apporter une non obligation du terrain d'être adjacent à une voie public dans un circonstance de droits acquis.
- La MRC de d'Autray a émis le certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du dit règlement le 16 mai 2018.
- ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 530B rue Principale à Saint-Didace, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.

Fait et donné à Saint-Didace
ce 31^{ième} jour de mai
de l'an deux mille dix-huit.

Chantale Dufort
directrice générale